

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour la fourniture de bornes anti-stationnement à sceller et amovibles;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de l'entreprise Henry, Clos de soupiron, 84141 Avignon-Montfavet cedex, est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise, Henry, Clos de soupiron, 84141 Avignon-Montfavet cedex, pour la fourniture de bornes anti-stationnement à sceller et amovibles.

Article 2 :

Le marché est conclu pour la Ville de Gap pour un montant de 7 518.10 € HT soit 9 021.72 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap 2025.

Article 3 :

Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 MARS 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **19 MARS 2025**
Publié ou notifié le :

